

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 4 MAI 2023

AVIS sur le projet de réforme des redevances des agences de l'eau

DELIBERATION N°2023-03

Eléments de contexte et objectifs

La réforme des redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte a été initiée suite à la décision de suppression des primes au bon fonctionnement des stations d'épuration à l'issue des 11èmes programmes (fin 2024) qui donnaient corps au principe « pollueur-payeur ».

Pour mener cette réforme, les travaux ont été engagés il y a plus de 2 ans dans le cadre du Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) du Comité national de l'eau (Annexe 1). Afin que les services publics d'eau et d'assainissement et les industriels puissent apprécier l'impact de cette réforme, des simulations financières ont été transmises aux parties prenantes, de même que le détail des critères et des règles de calcul pour les redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. En outre, des réflexions ont été menées sur la gestion des impayés afin de limiter le système de gestion des impayés dans le temps, en veillant à ne pas pénaliser les collectivités disposant déjà de taux de recouvrement satisfaisants.

Ces travaux ont été élargis ces dernières semaines aux redevances prélèvements et pollutions diffuses en cohérence avec les arbitrages du Plan eau pour répondre aux objectifs suivants :

- Simplification et lisibilité du système de taxation
- Signal prix accru sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services d'eau potable et d'assainissement;
- Poursuite du rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'utilisateurs à la fiscalité de l'eau

Une réforme déclinée en trois volets

Volet 1 : réforme des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à fiscalité constante (soit 1,45Md€ pour tenir compte de la fin des primes pour performance épuratoire)

Cette réforme met fin aux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » et prend acte de la suppression définitive des primes pour performance épuratoire fin 2024. Elle prévoit la création d'une redevance de rendement assise sur la consommation d'eau potable de chaque usager final, domestique et industriel, et de deux taxes comportementales assises sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement (cf. annexe 1). Elle est menée à fiscalité globale constante, déduction faite des primes épuratoires supprimées en fin des 11e programmes. Elle apporte également un signal prix accru sur la performance des SPEA et un couplage des taux entre

Le Comité national de l'eau,

Ayant pris connaissance des travaux menés pour mettre en place cette réforme,

PREND NOTE que la réforme des redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte s'inscrit dans une évolution plus large, dont les travaux continuent, qui inclut les redevances de prélèvement et de pollutions diffuses pour affirmer les principes préleveur et pollueur payeur et rééquilibrer l'effort relatif entre usagers dans le cadre du financement des mesures du plan eau ;

SALUE les travaux menés dans le cadre du CCPQSPEA qui ont permis d'examiner au fond les paramètres de la réforme des redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte afin de concilier les objectifs recherchés de simplification, de lisibilité, de signal prix accru sur la performance des services tout en s'assurant de sa soutenabilité pour les usagers et les services publics d'eau et d'assainissement concernés ;

PREND ACTE du remplacement des redevances actuelles pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte qui s'appliquent à la Métropole et aux départements d'Outre-Mer par une redevance de rendement assise sur la consommation d'eau potable de chaque usager final, domestique et industriel, et de deux taxes comportementales assises sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement, à fiscalité constante ;

SE FELICITE des avancées sur le solde du recouvrement des impayés au bout de 5 ans sur la redevance de consommation d'eau potable et sur l'articulation des critères pour apprécier la performance de l'assainissement afin de ne pas pénaliser les services sur un critère ponctuellement dégradé ;

DEMANDE que les travaux se poursuivent avec les parties prenantes dans le cadre du CCPQSPEA pour accompagner la mise en œuvre effective de cette réforme au 1^{er} janvier 2025, pour afficher sur la facture d'eau les redevances de performance et préciser les critères de performance et leurs cibles qui trouveront une traduction réglementaire ;

SOUHAITE que le poids des deux redevances de performance n'excède pas 50% de la redevance de consommation d'eau potable ;

PREND ACTE que les financements nouveaux au profit de la biodiversité ne seront pas imputés aux usagers de l'eau.

CES RECOMMANDATIONS AYANT ETE EXPRIMEES,

LE CNE DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la réforme proposée pour la fiscalité de l'eau.

Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité,
Chargé du secrétariat du Comité national de l'eau

Marie-Laure METAYER

L'Adjoint(e) au Directeur de l'eau et de la biodiversité,
Pour le Ministère et par délégation,

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

1 redevance de Consommation d'eau Potable

- Assujettis : **abonnés domestiques et industriels**
- Assiette : **m³ d'eau potable consommés** (V soumis à redevance eau potable)
- Proportion : **2/3** du montant financier attendu ~ **1 Md€**

2 Redevances de Performance : Eau Potable Assainissement

- Assujettis : **commune ou son établissement public de coopération compétent** en matière de distribution d'eau potable pour l'eau potable en matière d'épuration des eaux usées pour l'Assainissement
- Assiette:
 - Eau potable : **m³ d'eau facturés AEP**
 - Assainissement : **m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement.**
- Proportion : **1/3** du montant financier attendu ~ **450 M€**